



# GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

## REGLEMENTS SPECIFIQUES



**Edition 2016-2020**

*Saison 2018/2019*

**UGSEL**

**Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05

Tél. : 01 44 41 48 50 – Fax : 01 43 29 96 88

[www.ugsel.org](http://www.ugsel.org)

# SOMMAIRE

<b>Titre I : Règles communes.....</b>	<b>p.3</b>
<b>Titre II : Championnat National Féminin Promotionnel 2.....</b>	<b>p.5</b>
<b>Titre III : Championnat National Féminin Promotionnel 1.....</b>	<b>p.7</b>
<b>Titre IV : Championnat National Féminin Elite.....</b>	<b>P.9</b>

# Gymnastique Artistique

## Titre I Règles communes

### Article 1 : Engagement

1.1 Toute personne (gymnaste, entraîneur, parent) qui choisit de participer aux compétitions organisées par l'UGSEL, s'engage à respecter les codes de pointage, les règlements et toutes les décisions prises par les Commissions Techniques Nationales (C.T.N.) de Gymnastique Féminine et Masculine.

Tout manquement à ces règles, entraînera une communication aux membres de la CTN. La commission prendra les décisions les plus adaptées, afin que la charte éthique et sportive soit respectée.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation de l'établissement aux compétitions de gymnastique pendant un an.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de Comité ou de Territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuves de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du Territoire sera refusée.

### Article 2 : Les Championnats

**Il existe 2 championnats : un Championnat Promotionnel et un Championnat Elite.**

#### 2.1 Le Championnat Promotionnel

Le Championnat Promotionnel est constitué :

- d'une part du Championnat Promotionnel 2 (anciennement Championnat Promotionnel)
- d'autre part du Championnat Promotionnel 1 (anciennement Championnat Elite 2)

##### 2.1.1 Le championnat Promotionnel 2 :

Ce Championnat Promotionnel 2 est réservé **aux jeunes de nos Associations Sportives, n'ayant jamais été inscrites en club (FFG, UFOLEP, FSCF et autres...), ni inscrites dans une section Sportive Scolaire ou dans une classe à option Sport Gymnastique en partenariat avec un club.**

##### 2.1.2 Le championnat Promotionnel 1 :

- Ce championnat Promotionnel 1 est ouvert aux jeunes répondants à l'article 2.1.1  
 - Ce championnat Promotionnel 1 est également ouvert aux jeunes gymnastes qui s'inscrivent pour leur toute première année en club FFG, UFOLEP, FSCF et autres...), étant de ce fait non classées à la date du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

= Ces gymnastes ne pourront pas participer au Championnat Promotionnel 2.

= Elles devront concourir en Elite l'année suivante.

- Ce Championnat Promotionnel 1 est également ouvert aux gymnastes classées en FFG ou dans une autre fédération affinitaire pour pratiquer la Gymnastique Acrobatique, la Gymnastique Rythmique, le Tumbling, le Trampoline, l'Aérobic, la team Gym.

= Ces gymnastes ne pourront pas participer au Championnat Promotionnel 2.

= Elles répondront aux caractéristiques de l'art 20.

#### 2.2 Le Championnat Elite

Le Championnat Elite (anciennement Elite 1) concerne :

- **obligatoirement les jeunes gymnastes classées en club (FFG, UFOLEP, FSCF et autres...) avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours,**
- **les gymnastes répondants à l'art 20**
- **toutes gymnastes le souhaitant.**

### Article 3 : Les catégories

Il existe 3 catégories d'âge : une catégorie Benjamine, une catégorie Minime et une catégorie regroupant les cadettes-juniors.

Ces catégories valent pour le classement individuel (quel que soit le Championnat), comme pour le classement par équipe (Championnat Promotionnel 2, Championnat Promotionnel 1)

### Article 4 : Programmes

Les programmes féminins des épreuves est fixé par la Commission Technique Nationale de Gymnastique et publiés par le service de l'Animation Sportive. Si nécessaire, les mises à jour de ces programmes, et les consignes générales font l'objet d'une publication particulière en début d'année scolaire (écriture en rouge).

### Article 5 : Jury

5.1 Procédure de formation des jeunes officiels en Gymnastique Artistique : pour les jeunes des catégories minimes, cadet(te)s et juniors, le territoire organise chaque année une formation au jugement, qui peut être validée par un examen attribuant à chacun un niveau de 1 à 4. Le niveau 4 étant le meilleur niveau.

Tous les 2 ans, une Formation Nationale est programmée sur 2 jours et rassemble les 6 meilleurs juges issus des formations territoriales de l'année en cours. Deux jeunes supplémentaires par territoire peuvent être sélectionnés et pris en charge par le Territoire, après accord de celui-ci.

5.2 A l'issue de l'examen de fin de formation Nationale, un classement est fait en fonction des points et des niveaux attribués.

Pour prétendre être qualifié pour juger au Championnat National, il faut être en possession d'un niveau 2 minimum.

5.3 Les juges arbitres et les jeunes officiels sont désignés lors de la commission de qualification en fonction des résultats et en veillant à un équilibre dans la représentation des territoires.

### Article 6 : Tenue des juges

Elle est précisée au moment de la commission de qualification et notifiée dans la convocation.

### Article 7 : Note H.N.S.S. (Haut Niveau du Sport Scolaire)

7.1 La note HNSS de 16 points est attribuée dans le cadre du Baccalauréat, validée en classe de Terminale :

- à tous/toutes les gymnastes médaillé(e)s en concours individuel **et/ou** par équipe, **en classe de lycée hors année d'obtention du Baccalauréat, lors d'un Championnat National.**

- aux jeunes officiels, **en classe de lycée hors année d'obtention du Baccalauréat**, lors d'un championnat national, qui auront été validés grâce à une fiche d'observation remplie par le juge arbitre.

7.2 Les 4 points restant font l'objet d'une convocation et sont attribués à l'issue d'un oral. Cet entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances techniques, règlementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

### Article 8 : L'entraîneur

Un seul entraîneur par équipe ou individuel est autorisé à pénétrer sur le plateau, à condition qu'il soit en tenue de sport (sportswear non autorisé) **et en possession de sa licence encadrement.**

## Titre II

### Championnat National Féminin *Promotionnel 2*

Ce championnat **Promotionnel 2** est **exclusivement** réservé aux jeunes gymnastes de nos ASSOCIATIONS SPORTIVES.

#### Article 9 : Principe général

9.1 L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux individuels et par équipes **Promotionnel 2**, pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime, cadette/junior, **n'ayant jamais été inscrites (~~classées~~) en fédération (FFG, UFOLEP, FSCF et autres...), ni inscrites dans une section Sportive Scolaire ou dans une classe à option Sport Gymnastique en partenariat avec un club.**

9.2 Les épreuves du concours général en Promotionnel 2 sont : 3 épreuves obligatoires : sol + mini-trampoline + saut et 1 épreuve au choix : poutre ou barres asymétriques. Ce concours général déterminera les classements par équipes et individuel.

#### Article 10 : Composition des équipes et sur-classements

10.1 Composition des équipes : les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum.

10.2 Sur-classement : le sur-classement en équipe d'une seule benjamine 2<sup>e</sup> année en minime et/ou d'une seule minime 2<sup>e</sup> année en cadette/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

10.3 Une gymnaste surclassée **afin de compléter une équipe, devra concourir l'année complète dans la catégorie dans laquelle elle a été surclassée avec les exigences de cette même catégorie. Elle sera également classée individuellement dans cette catégorie.**

10.4 Une gymnaste engagée dans un championnat ne pourra quitter celui-ci en cours d'année que pour aller vers un championnat plus difficile, **dans le seul but de compléter une équipe.**

#### Article 11 : Qualifications

11.1 En Promotionnel 2, le nombre de qualifiées est établi sur la base de la 1<sup>re</sup> équipe et des 2 premières individuelles du concours général du territoire, dans chacune des 3 catégories (benjamine, minime, cadette/junior).

11.2 La Commission Technique Nationale (CTN) de Gymnastique Féminine réunie en Commission de Qualification, valide (art 11.1) **et complète** la liste des qualifiées au vu des résultats des championnats territoriaux.

11.3 En cas de 3 qualifiées individuelles du même établissement dans une même catégorie, les gymnastes pourront être classées par équipe, **sans modifier l'équipe** ni rajouter une 4<sup>ème</sup> gymnaste.

11.4 Toute équipe qualifiée doit se composer au minimum de trois gymnastes ayant participé obligatoirement au championnat du Territoire.

11.5 Une équipe est qualifiée au Championnat National sous réserve d'avoir obtenu 85 points au championnat du Territoire.

11.6 Aucune qualification directe aux championnats nationaux, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

#### 11.7 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis **par le territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification.
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise **par ce même territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.

## Article 12 : Classement du concours général

12.1 Il existe un classement individuel ainsi qu'un classement par équipe pour les benjamines, pour les minimes et pour les cadettes/juniors.

12.2 Dans chaque catégorie, le classement est obtenu comme suit :

- Pour les individuelles : par addition des notes obtenues au sol, au mini-trampoline, au saut et à l'agrès choisi entre barres asymétriques et poutre.
- Pour les équipes : par addition des trois meilleures notes au sol, des trois meilleures notes au saut, des trois meilleures notes au mini-trampoline, et des trois autres meilleures notes obtenues entre barres asymétrique et poutre.
- Pour les équipes comme pour les individuelles : en cas d'égalité, celles-ci sont déclarées *ex-æquo*.

## Article 13 : Passage du Championnat Promotionnel 2 au Championnat Promotionnel 1

Les gymnastes s'étant classées dans le premier quart (arrondi au point supérieur) lors d'un Championnat National Promotionnel 2 devront obligatoirement concourir dans le championnat Promotionnel 1, dès l'année suivante. **Ce changement de championnat est définitif, même en cas de changement de catégorie d'âge.**

## Article 14: Tenue vestimentaire

14.1 La tenue de l'équipe doit être uniforme.

14.2 Quelle que soit la catégorie, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.

## Titre III

### Championnat National Féminin *Promotionnel 1*

Ce championnat **Promotionnel 1** est **prioritairement** réservé aux jeunes gymnastes de nos ASSOCIATIONS SPORTIVES.

#### Article 15 : Principe général

15.1 L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux individuels et par équipes Promotionnel 1, pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime, cadette/junior :

- **n'ayant jamais été inscrites en fédération (FFG, UFOLEP, FSCF et autres...), ni inscrites dans une section Sportive Scolaire ou dans une classe à option Sport Gymnastique en partenariat avec un club**
- **s'inscrivant pour leur toute première année en club et étant de ce fait non classées à la date du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.**
- **Etant classées en FFG ou dans une autre fédération affinitaire pour pratiquer la Gymnastique Acrobatique, la Gymnastique Rythmique, le Tumbling, le Trampoline, l'Aérobic, la team Gym.**

15.2 Les épreuves en Promotionnel 1 consistent en un concours général au sol + saut + barres asymétriques + poutre. Celui-ci déterminera les classements par équipes et individuel.

Il existe également une finale par appareil pour les six meilleures au sol et à chaque agrès.

#### Article 16 : Composition des équipes et surclassements

16.1 Composition des équipes : les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum.

16.2 Sur-classement : le sur-classement en équipe d'une seule benjamine 2<sup>e</sup> année en minime et/ ou d'une seule minime 2<sup>e</sup> année en cadette/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

16.3 Une gymnaste surclassée afin de compléter une équipe, **devra concourir l'année complète dans la catégorie dans laquelle elle a été surclassée avec les exigences de cette même catégorie. Elle sera également classée individuellement dans cette catégorie.**

16.4 Une gymnaste engagée dans un championnat ne pourra quitter celui-ci en cours d'année que pour aller vers un championnat plus difficile, **dans le seul but de compléter une équipe.**

#### Article 17 : Qualifications

17.1 En Promotionnel 1, le nombre de qualifiées est établi sur la base de la 1<sup>re</sup> équipe et des 2 premières individuelles du concours général du territoire, dans chacune des 3 catégories (benjamine, minime, cadette/junior).

17.2 La Commission Technique Nationale (CTN) de Gymnastique Féminine réunie en Commission de Qualification, valide (art 17.1) **et complète** la liste des qualifiées au vu des résultats des championnats territoriaux.

17.3 En cas de 3 qualifiées individuelles du même établissement dans une même catégorie, les gymnastes pourront être classées par équipe, **sans modifier l'équipe** ni rajouter une 4<sup>ème</sup> gymnaste.

17.4 Toute équipe qualifiée doit se composer au minimum de trois gymnastes ayant participé obligatoirement au championnat du Territoire.

17.5 Une équipe est qualifiée au Championnat National sous réserve d'avoir obtenu **85 points** au championnat du Territoire.

17.6 Aucune qualification directe au Championnat National, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

17.7 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis **par le territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification.
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise **par ce même territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.

## Article 18 : Classement du concours général

18.1 Il existe un classement individuel ainsi qu'un classement par équipe, pour les benjamines, pour les minimes et pour les cadettes/juniors.

18.2 Dans chaque catégorie, le classement est obtenu comme suit :

- Pour les individuelles : par addition des notes obtenues aux quatre agrès.
- Pour les équipes : par addition des trois meilleures notes obtenues à chaque agrès.
- Pour les équipes comme pour les individuelles : en cas d'égalité, celles-ci sont déclarées ex-æquo.

## Article 19 : Finales par appareil

19.1 Seule la note de la finale par appareil détermine le classement.

19.2 L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort. Une même gymnaste ne peut participer qu'à 2 finales par appareil. Son choix devra être formulé au moment de sa confirmation de participation

19.3 Les gymnastes obtenant la même note sont déclarées ex-aequo.

## Article 20 : Passage du Championnat Promotionnel 1 au Championnat Elite ; Du Championnat Elite au Championnat Promotionnel 1

**20.1 : Passage du Championnat Promotionnel 1 au Championnat Elite :**

**Les 6 premières gymnastes du concours général individuel du Championnat National Promotionnel 1, devront obligatoirement concourir dans le championnat Elite dès l'année suivante, sous réserve qu'elles aient atteint 30 points.**

**20.2 : Passage du Championnat Elite au Championnat Promotionnel 1:**

**Ces gymnastes ayant répondu à l'article 20.1, auront la possibilité de revenir en Championnat Promotionnel 1 au bout d'un an de pratique en Championnat Elite, à la condition qu'elles n'aient jamais été classées lors d'une compétition de gymnastique artistique en club (FFG, UFOLEP, FSCF et autres...).**

## Article 21 : Tenue vestimentaire

21.1 La tenue de l'équipe doit être uniforme.

21.2 Quelle que soit la catégorie, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.



## Titre IV

### Championnat National Féminin Elite

#### Article 22 : Principe général

22.1 L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux individuels Elite, pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime, cadette/junior :

- Etant classées en club avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours
- Répondant à l'art 20.1
- Souhaitant participer au Championnat Elite.

22.2 Les épreuves en Elite 1 consistent en un concours général au sol + saut + barres asymétriques + poutre. Celui-ci déterminera le classement individuel.

#### Article 23 : Qualifications

23.1 En Elite, le nombre de qualifiées est établi sur la base des 4 premières individuelles du concours général, dans chacune des 3 catégories (benjamine, minime, cadette/junior).

23.2 La Commission Technique Nationale (CTN) de Gymnastique Féminine réunie en Commission de Qualification, valide (art 23.1) **et complète** la liste des qualifiées au vu des résultats des championnats territoriaux.

23.3 Aucune qualification directe au Championnat National, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

23.4 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis **par le territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification.
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise **par ce même territoire** aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.

#### Article 24 : Classement du concours général

24.1 Il existe un classement individuel pour les benjamines, pour les minimes et un classement pour les cadettes/juniors.

24.2 Dans chaque catégorie, le classement individuel est obtenu par addition des quatre meilleures notes attribuées à chaque agrès.

24.3 En cas d'égalité, les gymnastes sont déclarées *ex-æquo*.

#### Article 25 : Tenue vestimentaire

Quelle que soit la catégorie, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.